

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 22 mai 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 15

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WAGNIER, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

Date d'envoi de la convocation : 13/05/2025

Délibération n° 2025-33 Adoption du règlement de la future médiathèque

Compte tenu de l'ouverture prochaine de la médiathèque municipale, Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en place un règlement intérieur.

Ce dernier détermine notamment les modalités d'accès à la médiathèque, d'inscription au service, de fonctionnement de la structure, de prêt et de réservation des supports, des conditions d'utilisation des locaux. Il est annexé une charte relative à l'utilisation de l'espace numérique.

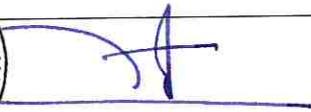
Ce règlement a été établi dans le respect de La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Il est donné lecture du projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le règlement ainsi que la charte informatique et l'annexe tarifaire annexées qui entrera en vigueur à l'ouverture de la médiathèque.

A Montanay, le 26 mai 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, GILBERT SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Mise en ligne le : 27/05/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2025

Application agréée E.legalite.com